

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les opérations de dragage

Opérations de dragage – Lot C

UHC n° 5 – Seine Centre

UHC n° 8 – Seine Aval

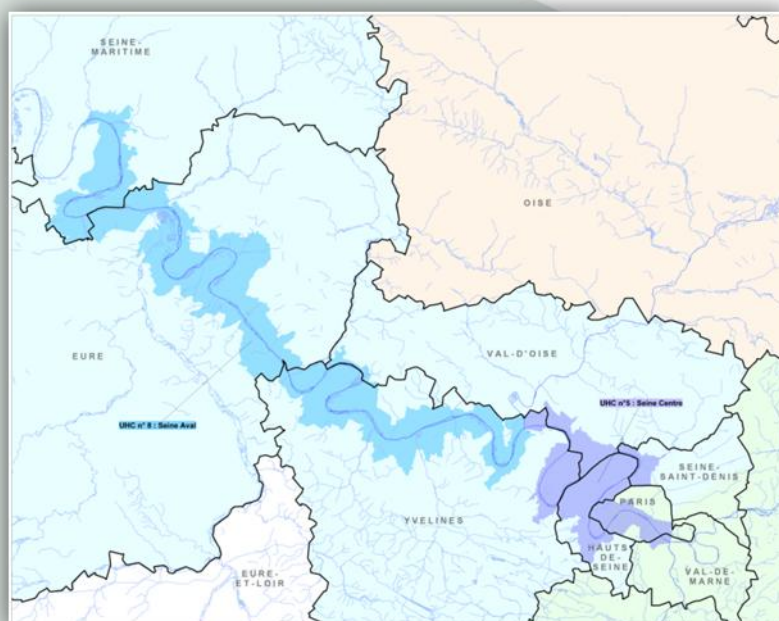


VNF

Direction Interrégionale du Bassin de la Seine

2 Quai de Grenelle

75732 Paris Cedex 15



*Antea Group - Agence Nord Est
Aéroparc d'Entzheim
2b rue des Hérons
67960 ENTZHEIM
Tél. : 03.88.78.90.60
Fax : 03.88.76.16.55*

Titre du rapport :	Dossier de demande d'autorisation pour les opérations de dragage
N° de Projet :	IDFP110054
Statut :	Dossier finalisé revu avant enquête publique
Date :	Décembre 2012

Nom du Client :	Monsieur le Directeur Interrégional du Bassin de la Seine Voies Navigables de France – Direction Interrégionale du Bassin de la Seine -
Nom du Contact Client :	M. STANISLAS DE ROMEMONT
Coordonnées :	SGVE / SBS 24 quai d'Austerlitz, PARIS 13

Auteurs :	M. MOREAU Mme AUVRAY Mlle PILATUS Mlle GUY
Chef de projet :	M. MOREAU
Coordonnées :	Aéroparc d'Entzheim, 2b rue des Hérons 67 960 ENTZHEIM
Tel :	03.88.78.90.60
Vérification :	M. MOREAU

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PIECE N° 1	:	RESUME NON TECHNIQUE
PIECE N° 2	:	LETTRE DE DEMANDE
PIECE N° 3	:	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
PIECE N° 4	:	PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE
PIECE N° 5	:	NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Une liste des abréviations explicitant la signification des principales abréviations est fournie en introduction de chaque partie. Un glossaire en fin du dossier renseigne sur les principaux termes techniques utilisés.

Les annexes de chaque chapitre sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque chapitre.

CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau comprend les parties suivantes :

↳ **PIECE n° 1 – Résumé non technique du dossier** qui permet pour le lecteur non spécialiste d'avoir une vision du dossier.

↳ **PIECE n° 2 – Lettre de demande**

↳ **PIECE n° 3 – Dossier de demande d'autorisation** : les opérations de dragage relèvent désormais de la rubrique 3.2.1.0 qui implique un régime d'autorisation à suivre. Le présent dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est constitué des pièces définies à l'article R214-6 du Code de l'environnement (cf. Tableau 1 ci-après).

↳ **PIECE n° 4 – Plan de gestion pluriannuel** : l'article L215-15 du Code de l'environnement (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, article 8) prévoit que les opérations de dragage régulier des établissements publics soient des opérations groupées dans le cadre de l'entretien de voies navigables et que ces opérations doivent faire l'objet d'un plan de gestion pluriannuel à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente (UHC).

Le texte de référence pour l'élaboration du plan de gestion est l'arrêté du 30 mai 2008. Ce texte indique les éléments devant apparaître dans le dossier :

- l'analyse de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention ;
- l'état initial des milieux et le bilan sédimentaire ;
- le programme pluriannuel d'intervention ;
- l'indication des modalités de gestion des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

Ce document est assorti d'un atlas cartographique au format A3, en annexe séparée, qui complète l'état initial de la voie d'eau.

↳ **PIECE n° 5 – Notice d'incidences Natura 2000** : le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Articulation du dossier
Partie n° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.
Partie n° 2 : L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.
Partie n° 3 : La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
<p>Partie n° 4 : Un document :</p> <p>1- Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;</p> <p>2- Comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site <i>Natura</i> 2000 au sens de l'article L414-4 du Code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;</p> <p>3- Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 du Code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 ;</p> <p>4- Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.</p> <p>Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'Environnement. Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R122-5 à R122-9 du Code de l'environnement, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées.</p>
Partie n°5 : Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.
Partie n° 6 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Tableau 1 : Parties du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau